



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre déléguée chargée de l'Insertion

La Ministre déléguée chargée de l'Autonomie

La Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées

Paris, le **11 MARS 2021**

**À Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux des
Agences Régionales de Santé**

Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux,

Le Gouvernement a mis en œuvre le 1^{er} décembre 2020 un dispositif visant à faciliter l'insertion de salariés employés par des associations intermédiaires (AI) auprès d'établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées. Le montant de l'aide financée par l'État s'élève à 1,5 € supplémentaire pour chaque heure de mise à disposition effectuée en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), soit plus du doublement de l'aide au poste habituelle (de l'ordre de 2,5€/ heure au total).

Ces renforts en ressources humaines ont déjà permis aux EHPAD de bénéficier d'une aide précieuse pour assurer la continuité de leur fonctionnement. Les salariés en insertion ont été un appui dans des missions comme le portage de repas aux résidents, la maintenance, le nettoyage et la désinfection ou encore des fonctions administratives.

Sur la période de décembre 2020 à janvier 2021, ce sont ainsi près de 40 000 heures qui ont été effectuées par 500 personnes mobilisées grâce à 85 associations intermédiaires auprès d'EHPAD de 47 départements. Ces interventions ont constitué dans certains cas une solution de pré-recrutement pour les EHPAD, palliant ainsi des pénuries de candidats.

La dégradation de la situation sanitaire dans de nombreux territoires et la pression qu'elle exerce sur les personnels des établissements ne faiblit pas. Dans ce contexte, nous avons décidé de prolonger ce dispositif jusqu'au 30 juin 2021 et de l'étendre aux établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

.../...

127 rue de Grenelle – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

Nous vous invitons donc, à travers la présente, à promouvoir pleinement ce dispositif auprès des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées de votre territoire. Nous rappelons que les prestations engagées par les établissements auprès des AI sont éligibles aux compensations par l'État au titre des surcoûts liés au Covid.

Le soutien des salariés employés par des associations intermédiaires participe au renforcement des solidarités intergénérationnelles dans tous les territoires. C'est une solution efficace pour susciter des vocations et consolider l'insertion par l'activité économique de nos concitoyens en difficulté d'accès à l'emploi.

En cette période marquée par l'incertitude épidémique et une importante crise sociale et économique, la prolongation de ce dispositif est essentielle pour continuer à soulager les professionnels mobilisés en première ligne contre le virus.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux, l'expression de notre considération distinguée.



Brigitte KLINKERT



Brigitte BOURGUIGNON



Sophie CLUZEL